

LA NOCTURNE D'ALEXIS



Association créée pour Alexis, 14 ans, autiste sans établissement spécialisé, pour améliorer sa prise en charge, pour préparer son avenir et financer des formations aux intervenants à domicile.

www.aufildalexis.org

Samedi 4 novembre 2017

Randonnée nocturne Quads homologués et assurés – limité à 60 pilotes

Environ 80 kms de balade nocturne dans les monts du Beaujolais.



Tarifs :

Pilote rando : 40€

Passager (de plus de 12 ans) : 20€

Déroulement de la soirée :

16h30 : Accueil

Salle des fêtes de Saint-Didier-Sur-Beaujeu (69)

+ vérification des inscriptions et du permis de conduire

17h15 : Debriefing

17h30 : 1^{er} départ (départs toutes les 10 minutes)

Entre 21h30 et 22h30 : retour et repas à la salle des fêtes

www.aufildalexis.org

Association Loi 1901 n°W692005479

Bulletin d'inscription à «La nocturne d'Alexis»

(inscription possible dans la limite des places disponibles)

Pilote : Nom : Prénom :

Adresse :

Email (obligatoire pour validation de l'inscription) : Portable :

N° de permis : Confirmé Débutant

Passager : Nom : Prénom :

Date de naissance :

Quad homologué : marque : Modèle :

N° d'immatriculation : N° assurance :

Montant à payer : Randonnée + repas : 1 X 40 € = 40.00€

Passager + repas : 1 X 20 € = €

Adhésion à l'association (*facultatif*) 10€ = €

TOTAL = €

Organisation par groupe de 10 quads :

Vous pouvez nous préciser avec qui vous souhaitez rouler (nous respecterons votre choix dans la mesure du possible) :

.....

INSCRIPTIONS A RETOURNER AVANT LE 20 OCTOBRE 2017 AVEC :

- Bulletin d'inscription ci-dessus
 - Un chèque du montant total à l'ordre de : **Au fil d'Alexis**
 - Photocopie carte grise du véhicule
 - Photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule **en cours de validité**
 - Photocopie du permis de conduire du pilote (**attention le permis original sera vérifié avant les départs**)
 - Règlement de la randonnée ci-joint daté et signé
- (tout dossier incomplet rendra l'inscription invalide)**

AU FIL D'ALEXIS -87, rue des sapins -69430 ST DIDIER SUR BEAUJEU - Tél : 07 89 86 71 83

Association Loi 1901 n°W692005479

REGLEMENT «LA NOCTURNE D’ALEXIS» - RANDO QUAD

Article 1 – La randonnée organisée par **Au fil d’Alexis** n’est en aucune façon une course ou une compétition sportive ; l’idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement, ni aucune remise de prix.

Article 2 – Les participants doivent respecter les encadrants et les consignes qui leurs sont données.

Article 3 – Les quads sont homologués et disposent d’un certificat d’immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d’origine constructeur.

Article 4– Les quads sont assurés pour utilisation sur voie publique ; les conducteurs sont titulaires du permis de conduire pour ce type d’engin, valide le jour de la randonnée.

Article 5 – Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque homologué durant toute la randonnée et être âgé de plus de 12 ans effectif.

Article 6 – Les participants à cette randonnée s’engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur.

Article 7– Les participants s’engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- Le respect de la sécurité sur l’ensemble du tracé emprunté
- La courtoisie à l’égard de toute personne rencontrée sur le parcours et des autres quadeurs
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée
- La circulation à contresens est interdite sur le circuit

Article 8 – Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d’urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 9 – Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le samedi 4 novembre. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s’expose à d’éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 10 – Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l’encontre de l’association Au fil d’Alexis ou à l’encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d’éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du samedi 4 novembre 2017.

Article 11 – L’organisateur se réserve le droit d’annuler la randonnée ou de modifier le tracé dans le cas de conditions climatiques défavorables.

Article 12 – Chaque participant s’engage à respecter ce règlement durant l’intégralité de la randonnée.

Article 13 – Les participants acceptent le droit à l’image et de paraître sur le site internet de l’association.

Article 14 – Tout incident ou accident survenant à l’un des participants ne serait engagée la responsabilité des organisateurs. Si pour une raison quelconque, un participant venait à interrompre la randonnée avant son terme, il ne serait dû aucune indemnité ou réduction.

Article 15 – L’association «Au Fil d’Alexis» n’a pas les moyens de vérifier votre état de santé, il vous appartient de vérifier que votre état de santé vous permet de participer à cette activité. Tout incident ou accident survenant à l’un des participants ne saurait engager de quelques façons que ce soit la responsabilité de l’association «Au Fil d’Alexis».

Article 16 – GPS interdit.

Article 17 – En cas d’absence ou de désistement dans les 8 jours précédant la rando, il n’y aura aucun remboursement.

Article 18 – S’agissant d’une randonnée nocturne, les participants doivent avoir tous les feux de leur quad en excellent état de marche.

Je soussigné(e).....(nom et prénom) Portable :

Demeurant à (adresse complète)

 Déclare garantir l’exactitude des informations fournies et avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m’engage sur l’honneur à le respecter et sait qu’un non-respect d’un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à.....le..... Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »